



MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE

Département d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTÉ

Réglementation temporaire
du stationnement

Réf. : NC/CQ/188.09.2022

Objet : Stationnement réservé – 17 bis rue du Boël

Le Maire de la Commune de Vern-sur-Seiche

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande présentée par M. Henri BALAN en vue de son emménagement au 17 bis rue du Boël ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : le stationnement des véhicules sera réservé sur 1 emplacement, devant le 17 bis rue du Boël, le 19 septembre et le de 13h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : la signalisation sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : la Police Municipale de la commune de Vern sur Seiche et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vern sur Seiche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En Mairie, à Vern-sur-Seiche

Le 16 septembre 2022

Pour Le Maire, La Directrice des Services
Techniques

Natacha CHRISTOPHE



Affiché et Publié le :

16 SEP. 2022